

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 mars 2016

CP2016_03_13
id. 2360

L'an deux mille seize le vingt cinq mars , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant.

Présents ou ayant donné procuration de vote :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) :
Mme BAREGES

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

ABBAYE DE BELLEPERCHE JOURNÉES OCCITANES

I- RAPPEL DU CONTEXTE

L'Association pour la Langue et la Culture Occitane (ALCOc) organise, depuis plusieurs années, à l'abbaye de Belleperche « Les journées occitanes » à destination des élèves du département. Ainsi, les scolaires ont l'opportunité de découvrir ou d'approfondir leur connaissance de la culture occitane.

Afin de mieux encadrer juridiquement cet événement, qui en est à sa quatrième édition, une convention est proposée entre l'ALCOC et le Conseil

Départemental de Tarn-et-Garonne, pour la mise à disposition de l'abbaye de Belleperche, afin d'y organiser les Journées occitanes 2016, les 19 et 20 mai 2016.

II – OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

La présente délibération a pour objet d'approuver la mise à disposition, par le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, des locaux de l'abbaye de Belleperche à l'association l'ALCOC et, par là-même, d'autoriser la signature de la convention bilatérale jointe au présent rapport.

III- PRESENTATION DE LA CONVENTION

La convention bilatérale entre le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et l'association ALCOC permet de définir les conditions dans lesquelles l'association est autorisée à occuper temporairement les locaux appartenant au Conseil Départemental situés à l'abbaye de Belleperche, 121 route de Belleperche 82700 CORDES-TOLOSANNES, ainsi que les obligations des deux parties, notamment en termes de sécurité et de responsabilités.

L'occupation est consentie à titre gratuit conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, en raison de l'absence de but lucratif et de l'intérêt général que présente la manifestation.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les stipulations susvisées, la convention de mise à disposition par le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, des locaux de l'abbaye de Belleperche à l'association l'ALCOC pour l'organisation des journées occitanes les 19 et 20 mai 2016 ;

- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention, au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC